

ARRÊTÉ

fixant le seuil d'agrandissement significatif
prévu l'article L. 333-2 du code rural et de la pêche maritime

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 312-1, L. 333-2, L. 333-2, R. 333-1 et R. 333-2 ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la délibération relative à la consultation sur la définition du seuil d'agrandissement significatif dans le cadre de la Loi n°2021-1756 dite Sempastous, du bureau de la chambre d'agriculture de région Île-de-France du 16 janvier 2023 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le seuil d'agrandissement significatif prévu à l'article L. 333-2 du code rural et de la pêche maritime susvisé est égal à 342,5 hectares pour la région Île-de-France.

Article 2 : Le seuil d'agrandissement significatif est réexaminé au plus tard à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2023.

Article 4 : Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, les préfets des départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, les directeurs départementaux des territoires de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 01 FEV. 2023

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME